

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7421 SÉANCE DU 10 juillet 2023

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (absent)
Tina Durand	Secrétaire

**NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT À LA QUALITÉ ET
RESPONSABLE DES SOINS INFIRMIERS**

Attendu que le poste de directeur adjoint à la qualité et responsable des soins infirmiers est vacant depuis le 19 septembre 2022;

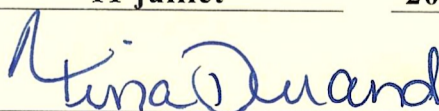
Attendu que le processus de dotation pour le poste de directeur adjoint à la qualité et responsable des soins infirmiers est complété et que le comité de sélection a émis une recommandation au Conseil de la Nation huronne-wendat, conformément à la *Politique de gestion unifiée des cadres*;

Attendu que selon les recommandations du comité de sélection, le candidat qui possède les aptitudes, l'expérience et les compétences nécessaires pour accomplir cette fonction est Mme Valérie Picard.

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 11 juillet 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7421 SÉANCE DU 10 juillet 2023

**NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT À LA QUALITÉ ET
RESPONSABLE DES SOINS INFIRMIERS**

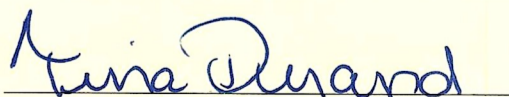
Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Dave Laveau, **appuyé** par le Chef familial René Picard, et **résolu** :

- **De** nommer le candidat retenu au poste de directeur adjoint à la qualité et responsable des soins infirmiers dont la date d'entrée en fonction sera le 11 juillet 2023;
- **De** reconnaître la durée de son remplacement temporaire dans le poste de directeur adjoint à la qualité et responsable des soins infirmiers dans le calcul de sa période d'essai prévue à l'article 4.3 de la *Politique de gestion unifiée des cadres*;
- **Que** les conditions de travail du candidat retenu soient régies par la *Politique de gestion unifiée des cadres*.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 11 juillet 2023 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND